

Pourquoi les professeurs des écoles réclament-ils l'égalité des salaires entre tous les professeurs ? Ne sommes-nous pas dans une République qui se proclame gardienne de l'égalité entre tous les individus ?

En 1990, Lionel JOSPIN, ministre de l'Education nationale, a souhaité réduire les inégalités entre tous les professeurs de France. Il a ainsi créé le corps des professeurs des écoles. Aujourd'hui perdure encore ce double corps : celui des instituteurs et des professeurs des écoles... Les instituteurs n'ont pas eu d'autre choix que de s'inscrire sur liste d'aptitude ou passer le concours interne pour devenir PE (solution la mieux placée pour obtenir un meilleur reclassement). Sauf que les concours internes sont peu ou pas mis en place chaque année dans toutes les académies de l'enseignement privé. D'autant plus que les mesures de résorption de la précarité ont largement favorisé l'hypocrisie de réduction des inégalités : le corps des instituteurs a continué sa progression grâce à cette mesure.

C'est un fait : la grille indiciaire est la même entre les certifiés et les professeurs des écoles. C'est un véritable acquis. Cependant, les écarts de rémunération entre les deux corps continuent et se creusent tout au long des années sans que les professeurs des écoles voient leur fiche de paie se modifier...

Pourquoi ?

Les professeurs connaissent de grandes disparités concernant les primes, les heures supplémentaires et le taux des promotions proposé à la Hors classe chaque année ...

Pas d'heures supplémentaires en général

Les professeurs des écoles ne bénéficient que de très peu d'heures supplémentaires, ils font déjà 27h de cours par semaine (contre 18h pour les certifiés). Ils n'ont pas ou peu accès à ces rémunérations annexes telles que les primes. L'ISAE (Indemnité est une prime très récente, octroyée aux PE, mais encore une fois très inégalitaire par rapport aux certifiés : 400€/an brut contre 1200€/an brut pour l'ISOE (part fixe) sans compter l'ISOE par modulable et les autres indemnités selon les spécialités des professeurs du 2nd degré...

Accès à la hors classe très peu accessible

D'autre part, le taux d'accès à la Hors classe chez les professeurs des écoles est très poussif, 4% en 2014 contre 7% pour les certifiés... pourquoi une telle différence entre les professeurs pour l'accès à la hors classe ?

En outre, il y a très peu de possibilités pour les professeurs des écoles de progresser au niveau de leur carrière. Ils arrivent péniblement au 10^{ème} échelon voire au 11^{ème} échelon et partent à la retraite bien souvent sans être à la hors classe... Le ministère ne valorise pas non plus les efforts des collègues qui se forment individuellement à l'université ou obtiennent des diplômes professionnels (tels que le C2i2e, CAPA-SH ...) ; pas de points en plus au niveau de leur indice, pas d'agrégation n'ont plus...

Une pension de retraite très faible...

Les professeurs des écoles arrivent lentement à la retraite en étant au 10^{ème} ou 11^{ème} échelon de la classe normale alors que les certifiés accèdent plus nombreux à la hors classe et poursuivent les échelons de la hors classe. Il y a donc un écart de pension important lorsque la carrière est complète....

Autre injustice sociale :

Les professeurs des écoles doivent obligatoirement attendre la fin de l'année scolaire pour partir en retraite (donc tant pis pour nous si nous sommes né le 2 septembre, il faut terminer l'année scolaire !), pas les certifiés ! **Pourquoi ?**

SIGNEZ LA PETITION ici



ISAE = ISOE

Avec le SUNDEP Solidaires, j'exige l'égalité de mes droits et la reconnaissance de mon travail: mêmes suivis, mêmes salaires, mêmes indemnités

- ISAE = ISOE
- le passage à la hors classe dans les mêmes conditions que les certifiés
- partir à la retraite à la date d'ouverture des droits et non en fin d'année scolaire

Signer la pétition (total des signatures =.....)

Prénom

Nom

Fonction

Département d'exercice

Email (adresse valide)

Je souhaite m'inscrire à la lettre d'information du SUNDEP Solidaires

Je souhaite adhérer au SUNDEP Solidaires

Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.